

Guide d'appel de projets

Programme de soutien aux initiatives artistiques
et culturelles de la MRC de Maria-Chapdelaine

Présentation

- La MRC de Maria-Chapdelaine souhaite soutenir la réalisation de projets culturels et artistiques afin d'atteindre les objectifs fixés dans sa politique culturelle. Dans le cadre de son entente de développement culturel avec le gouvernement du Québec, une enveloppe est réservée pour un appel de projets visant le développement culturel.
- Cet appel à projet s'adresse aux artistes confirmés et de la relève professionnelle afin de les soutenir dans leurs démarches de recherche-crédation, production et/ou diffusion mais également aux organismes et lieux de diffusion admissibles afin d'enrichir l'offre artistique et culturelle du territoire.

Objectifs

- Favoriser l'accès et la participation des citoyennes et des citoyens à la vie culturelle et contribuer au dynamisme, à la vitalité et au rayonnement de la culture;
- Contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité en soutenant la réalisation de projets culturels diversifiés et innovateurs;
- Diversifier et/ou compléter l'offre culturelle sur le territoire;
- Favoriser la mise en commun de ressources;
- Favoriser le rayonnement des organismes culturels au niveau local et régional;
- Favoriser et valoriser les créateurs et créatrices du territoire et soutenir les projets de création locale et de la relève;
- Favoriser l'accessibilité et la fréquentation des citoyens aux arts, à la culture et au patrimoine, et ce, indépendamment de leurs conditions sociales et économiques et/ou particulièrement pour les groupes de la population fréquentant peu les activités de ces secteurs;
- Favoriser le développement du loisir culturel :
 - *Définition : Le loisir culturel est un ensemble d'activités qui contribuent au développement personnel et collectif. Celles-ci relèvent essentiellement du domaine des arts, des lettres et du patrimoine.*
 - Les activités proposées **en loisir culturel devront être encadrées ou proposées par les artistes professionnels reconnus.**

Conditions d'admissibilité

Du demandeur

- Les organismes à but non lucratif, légalement constitués, exerçant leurs activités sur le territoire;
- Les organismes dont les activités principales sont à vocation culturelle;
- Les municipalités ou instances municipales du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;
- Les coopératives à but non lucratif légalement constituées;
- Les lieux de diffusion du territoire.

OU

- Les artistes professionnels du territoire désireux de réaliser un projet culturel local ou la relève artistique professionnelle :
 - Définition suivant le conseil des arts du Canada :
 - Un artiste qui :
 - A reçu une formation spécialisée dans son domaine (pas nécessairement dans un établissement d'enseignement);
 - Est reconnu comme tel par ses pairs (artistes de la même tradition artistique);
 - S'engage à consacrer plus de temps à sa pratique artistique, si sa situation financière le lui permet;
 - A déjà présenté des oeuvres en public.

Du projet

- Être en lien avec les objectifs de l'appel à projets ainsi que les orientations de la politique culturelle de la MRC de Maria-Chapdelaine ;
- Se réaliser dans un délai d'un an après la signature de l'entente;
- Correspondre à une aide financière ponctuelle (non récurrente).

Seront exclus, les projets :

- Soutenant le fonctionnement courant d'un organisme ou relever d'activités récurrentes;
- Qui ont été réalisés avant que leur admissibilité à l'appel de projet soit confirmée;
- Visant exclusivement le graphisme et l'impression de livres ou de brochures;
- Visant exclusivement la tenue d'un événement protocolaire, d'une activité de financement, la remise de bourses individuelles et de prix d'excellence;
- Pour lequel l'artiste ou l'organisme a déjà reçu une aide financière du présent programme pour un projet terminé mais n'aurait pas remis de rapport final pour le précédent projet;
- NB : Un demandeur peut déposer plus d'un projet par année. Toutefois, la priorité sera alors accordée aux promoteurs qui auront présenté des projets qui, à qualité égale, n'auront pas reçu de soutien financier dans le cadre d'un autre projet.

✓ Dépenses admissibles

Les frais encourus devront être dédiés spécifiquement aux activités culturelles ou patrimoniales développées dans le cadre du projet, par exemple :

- Dépenses reliées à la coordination, à la réalisation et à la promotion du projet;
- Frais de recherche et de documentation;
- Frais de transport;
- Honoraires professionnels;
- Frais d'acquisition ou de location nécessaires à la réalisation du projet;
- Frais de production;
- Bonification d'un événement et/ou festivals.

✗ Dépenses non admissibles

- Liées au fonctionnement de l'organisme;
- D'immobilisation, d'infrastructure, de restauration, de déménagement et de rénovation;
- D'acquisition d'équipement majeur ou permanent, si la location est envisageable et rentable (dans le cas où le promoteur souhaite acheter l'équipement même si la location est envisageable et rentable, le montant équivalent à la location pourra devenir une dépense admissible);
- Effectuées avant l'acceptation de la demande;
- Liées au financement d'une dette ou d'un remboursement d'emprunt à venir;
- La remise de bourses ou de prix d'excellence, l'achat de cadeaux;
- L'élaboration d'une signature visuelle;
- La célébration d'une fête nationale ou des activités de commémoration;
- Le fonctionnement courant d'événements ou de festivals;
- Les activités de financement, les activités-bénéfices au profit d'un organisme ou la commandite d'évènement.

Aide financière et modalités

- Les montants seront octroyés en fonction des sommes disponibles, de la qualité du projet et des dépenses admissibles;
- L'aide financière maximale par projet ne peut dépasser 5 000 \$;
- L'aide financière accordée à un artiste peut représenter 90 % des dépenses admissibles. Une mise de fonds en services ou en argent de 10 % sera requise.
- Toute aide financière accordée pour un projet déposé par une municipalité ou un organisme ne peut excéder 80 % du coût total des dépenses admissibles;
- La subvention sera octroyée en deux (2) versements, soit 90 % à la signature du protocole d'entente et 10 % au dépôt de la reddition de comptes jugée conforme.

Obligations du demandeur

Reddition de comptes

- Le demandeur s'engage à compléter le projet déposé dans un délai d'un an suivant la signature de l'entente.
- Le demandeur s'engage à compléter un rapport des résultats (sur le formulaire prévu à cette fin) et un rapport financier détaillé du projet, dans un délai maximal de 1 mois suivant la fin du projet.
- Le demandeur doit faire valider toute modification majeure au projet auprès de la ressource dédiée à la culture au sein de la MRC de Maria-Chapdelaine.
- Dans le cas où le financement reçu par le demandeur ne permet pas la réalisation complète du projet, celui-ci doit présenter un budget révisé et réaliser une version modifiée du projet, telle qu'approuvée.
- Aviser le représentant de la MRC de Maria-Chapdelaine de toute situation pouvant compromettre la réalisation totale ou partielle du projet pour convenir d'un arrangement, à défaut de quoi, si le représentant de la MRC de Maria-Chapdelaine l'exige, lui remettre en totalité la somme versée à titre d'aide financière pour ce projet.

Visibilité

Le demandeur qui reçoit une subvention dans le cadre de cet appel s'engage à mentionner la contribution de la MRC de Maria-Chapdelaine ainsi que la contribution du gouvernement du Québec¹ dans les documents promotionnels, les messages publicitaires, le site Web ainsi que lors des activités publiques. À cet effet, le partenaire fournit au demandeur les éléments de visibilité.

Dépôt de la demande

- Les artistes ou organisations admissibles et intéressées à déposer une demande doivent faire parvenir les documents suivants au plus tard le (date butoir et heure);
- Les documents doivent être envoyés à l'attention de Marion Barraut-Charles, ressource dédiée à la culture à la MRC de Maria-Chapdelaine à l'adresse courriel suivante mbcharles@mrcmaria.qc.ca;
- Une réponse sera transmise aux demandeurs en (mois de l'année et année) à la suite de l'acceptation des projets par le conseil municipal OU le conseil des maires;
- Pour toute information, veuillez communiquer avec Marion Barraut-Charles, ressource dédiée à la culture à la MRC de Maria-Chapdelaine au **(418) 276 2131 # 4202** ou par courriel à mbcharles@mrcmaria.qc.ca.

¹ La signature et les exigences du gouvernement du Québec à ce sujet sont disponibles à l'adresse suivante : www.mcc.gouv.qc.ca/signatures

Analyse des demandes

Un comité d'évaluation, composé de représentants du milieu faisant partie du comité culturel de la MRC de Maria-Chapdelaine et du MCC, évaluera les projets jugés recevables et admissibles et utilisera une grille d'analyse pondérée afin d'évaluer objectivement chaque projet, pour ensuite en faire une appréciation en fonction des critères de priorisation suivants :

- Cohérence avec la politique culturelle ou le plan d'action de la MRC;
- Le projet touche au moins un objectif de l'appel de projets;
- Le projet démontre une implication du milieu et/ou est le résultat d'une concertation des partenaires du milieu;
- Diversité des sources de financement et réalisme du montage financier pour les municipalités et les organismes;
- Réalisme du montage financier pour les artistes;
- Originalité du projet et impact sur la diversification de l'offre culturelle;
- Bénéfices escomptés pour la collectivité (nombre de participants, activités gratuites, degré de participation des citoyens, artistes locaux impliqués, etc.);
- Retombées du projets dépassant les limites d'une municipalité ou d'une localité;
- Projet faisant la promotion de la diversité culturelle ou de la médiation culturelle;
- Projet démontrant le développement de publics, l'engagement des jeunes ou intergénérationnel;
- Engagement bénévole et participation sociale;
- Collaboration avec d'autres ressources culturelles;

À NOTER :

Si le comité d'analyse le juge pertinent, il est possible que ce dernier décide de convoquer certains demandeurs pour qu'ils viennent faire la présentation de leur projet en format entrevue.

Le comité d'évaluation recommandera les projets retenus et la répartition des montants au conseil des maires de la MRC de Maria-Chapdelaine qui rendra la décision finale.

C'est ensuite que la ressource MRC communiquera avec l'ensemble des demandeurs pour leur signifier la réponse à leur demande qu'elle soit positive ou négative.